

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
Mme Batho  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« à condition d'avoir été immédiatement signalé au procureur de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de bien mesurer la portée de la rédaction actuelle de l'alinéa 6 de cet article.

Il faut évidemment que l'absence d'enregistrement n'entraîne la nullité de toute la procédure. Mais la rédaction actuelle pourrait être suspectée d'encourager une utilisation à géométrie variable des enregistrements.